**Cette trame de Mail (ou information écrite) est destinée aux parents** lorsque les conditions s’avèrent insuffisantes pour la pratique de l’EPS. Une information qui émane de toute l’équipe EPS est toujours préférable.

Avertir votre chef d’établissement de la démarche. Prévenez le SNEP-FSU en cas de problème.

Ce mail s’accompagnerait idéalement d’un courrier de l’équipe EPS à la collectivité, sous-couvert du chef d’établissement (modèles à [télécharger ici](http://snepfsu-militant.net/EspaceMilitant/wp-content/uploads/2022/09/modeles-de-courriers.docx)).

**----------------**

**TEMPÉRATURE inférieure à 16° EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Chers parents,**

Le plan sobriété énergétique du gouvernement préconise une baisse des températures dans les équipements sportifs ainsi que celle de l’eau des piscines. Nous regrettons qu’un vaste plan de rénovation énergétique des bâtiments, établissements scolaires et équipements sportifs n’ait pas été mis en place depuis des années, ce qui aurait évité cet état de fait tout en économisant grandement sur la consommation énergétique des bâtiments. Si nous comprenons et partageons cette nécessité de contribuer à l’effort de sobriété nous nous devons de rappeler qu’au-dessous d’un certain seuil de température la pratique des élèves devient plus qu’inconfortable, et potentiellement source de blessure ou de mal-être.

*Pour gymnases :*

Si l’on se réfère aux recommandations de plusieurs fédérations sportives, on peut constater qu’une température « minimale » est préconisée. Ce qui vaut dans le milieu fédéral devrait valoir d’autant plus pour les scolaires, où la pratique est discontinue, moins intense et les activités variées au fil de la journée. C’est pourquoi la température de 16°C correspond au minimum nécessaire (une fourchette de 16-18°c étant indiqué pour le fédéral, afin d’assurer bien-être et commodités matérielles) et répond à des exigences en matière de sécurité (éviter les blessures).

*Pour piscines :*

S’agissant des piscines, en-deçà de 26°c dans l’eau, la pratique de la natation devient particulièrement compromise ; davantage encore pour les élèves peu expérimenté·es qui se refroidissent très vite et dont la compétence « entrer dans l’eau », essentielle à acquérir, n’est plus possible.

Or, la décision de baisser la température (ou mettre hors gel) de *nom de l’équipement et lieu* compromet dangereusement les apprentissages de nos élèves, tant au plan de la qualité que de la sécurité. A ce jour nous avons constaté une température de X° . Avec la pandémie de ces deux dernières années, une partie des programmes EPS a été largement amputée et nos élèves n’ont pas pu acquérir nombre des compétences attendues. Les retards d’acquisition ne peuvent s’empiler indéfiniment. Pour autant, en tant que professionnels responsables de l’intégrité physique de vos enfants, nous envisageons de ne pas continuer à enseigner les programmes d’EPS dans de telles conditions.

Nous avons demandé au propriétaire de l’installation sportive de revenir sur sa décision et de bien vouloir rehausser la(les) température(s) de *nom de l’équipement et lieu* dans l’intérêt des élèves et de la qualité du service public d’éducation. Nous vous tiendrons informé·es de la réponse obtenue.

Comptant sur votre compréhension et votre soutien,

Bien cordialement

L’équipe EPS du ……..

**COUPURE D’ÉLÉCTRICITÉ / BAISSE DE CRÉDITS LIÉS AUX HAUSSES D’ÉLÉCTRICITÉ**

**Chers parents,**

L’augmentation des prix de l’énergie aboutit à devoir réduire l’offre éducative offerte à vos enfants. Si nous comprenons et partageons la nécessité d’avancer dans la sobriété, nous ne souhaitons pas qu’elle se traduise par de la précarité éducative. De surcroit, l’augmentation du prix de l’électricité répond à plusieurs mécanismes de marché dont certains semblent totalement illogiques et davantage liés à des règles spéculatives qu’à des coûts de production avérés.

Par exemple, l’Arenh est le mécanisme qui oblige EDF à vendre aux opérateurs privés 25% de sa production d’électricité à prix coûtant, aux environs de 42-48€ le Méga-Watt-Heure (MWh), ce qui amène en retour EDF à devoir racheter l’électricité dont elle a besoin pour ses clients sur le marché de gros européen de l’électricité, au prix ayant pu atteindre 500€/MWh en août 2022, soit jusqu’à 11 fois plus cher…

Or, depuis l’ouverture obligatoire d’EDF à la concurrence en 2007 (suite aux directives européennes de la fin des années 1990), les tarifs règlementés de vente de l'électricité (TRVE) disparaissent peu à peu. Depuis le 01/01/2021, toutes les entreprises (y compris les PME), associations et collectivités locales employant 10 personnes et plus (dont tous les conseils départementaux et régionaux qui assurent le fonctionnement des collèges et lycées) n’ont plus le droit de se fournir au tarif réglementé d’EDF et doivent en conséquence se fournir aux offres de marché, dont on voit désormais clairement le potentiel dévastateur…

A noter que loi du 8 novembre 2019 applique le même fonctionnement au gaz. La fin du tarif réglementé de vente de gaz (TRVG) est effective pour les entreprises et associations depuis le 01/12/2020 et devrait impacter les particuliers et les copropriétés à partir du 30 juin 2023.

De fait, si la sobriété est à rechercher, il est des mécanismes qui sont à questionner si l’on ne veut pas se retrouver à devoir choisir entre chauffer nos établissements et assurer les enseignements dûs à chacun·e de vos enfants.

Comptant sur votre compréhension

Bien cordialement

L’Equipe EPS du…...